

Règlement intérieur de la Société Civile du Chablais

Approuvé le 11 mars 2015 en réunion plénière
Modifié le 02 février 2016 en réunion plénière

Textes de référence

- Loi d’Orientation pour l’Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), juin 1999.
- Délibération du conseil régional n° 05.07.805 sur la POLITIQUE REGIONALE DES CONTRATS DE DEVELOPPEMENT DE RHONE-ALPES : SOUTIEN AUX CONSEILS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT.
- Fiche n°8 de la Région Rhône-Alpes, service CDRA, « CONTRIBUTION DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT »

Liste des articles

Article 1_ Dénomination

Article 2_ Objet

Article 3_ Durée

Article 4_ Composition

Article 5_ La présidence

Article 6_ Fonctionnement

- a) Réunions plénières
- b) Commissions et groupes de travail
- c) Participation au comité de pilotage CDDRA

Article 7_ Missions

- a) Règlementaires, liées à des procédures ou à la demande des élus
- b) Des missions propres

Article 8_ Relations avec les instances de développement participatives

Article 9_ Animation

Article 10_ Moyens de fonctionnement

Article 11_ Siège

Annexe 1_ Mise en place d'un Bureau de la S2C

Le Conseil Local de Développement du Chablais a été créé en 2002 lors du lancement de la procédure de Contrat de Développement Rhône-Alpes du Chablais.

C'est l'instance participative du Chablais qui permet le dialogue avec les composantes de la société civile. Elle a un rôle consultatif et peut être force de proposition(s).

Article 1_ Dénomination

Dans le cadre de la procédure de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes de Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et de la mise en œuvre d'un projet de territoire, l'organe de concertation "Conseil Local de Développement" se nomme désormais S2C "Société Civile du Chablais" pour assurer une meilleure lisibilité et éviter la confusion avec Chablais Léman Développement (CLD).

Article 2_ Objet

La Société Civile du Chablais est portée administrativement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

C'est un organe autonome et politiquement neutre. Il remplit une fonction consultative auprès du comité de pilotage du CDDRA et éclaire les décisions du SIAC. La S2C est consultée principalement sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet de territoire CDDRA. Elle peut être partie prenante aux autres politiques locales participatives (Leader, SCoT, agence de l'eau, ARC, Grand Genève...) ou territorialisées de la Région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, elle peut se saisir de sujets présentant des enjeux pour le territoire.

Article 3_ Durée

La Société Civile du Chablais a été mise en place pour la durée des contrats CDRA puis CDDRA. Elle a vocation à prolonger son objet en tant que de besoin.

Article 4_ Composition

La Société Civile du Chablais émane des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le bassin de vie du Chablais. Toute personne morale ou physique peut être membre actif de la S2C, avec un droit de vote.

Les élus locaux peuvent être membres associés de la S2C, sans rôle prépondérant dans son fonctionnement. Leur rôle est consultatif sans droit de vote. Cependant, l'équipe référente CDDRA, le chef de projet régional et le chef de projet local, ont les pleines attributions liées à leur fonction au sein de la Société Civile du Chablais.

Le nombre de ses membres n'est pas limité et ils sont tous bénévoles.

Pour devenir membre actif ou associé, un acte de candidature doit être adressé au (à la) Président(e) soit par mail, soit par courrier. Le (la) Président(e) de la S2C définit la composition de cette dernière, avec l'avis de l'équipe référente CDDRA.

Toute participation à la Société Civile du Chablais peut s'arrêter librement par simple courrier ou mail transmis au (à la) Président(e).

Pendant les périodes électorales, les candidats se mettent en retrait de tout rôle actif au sein de la S2C, mais sont pleinement informés des différents travaux.

Article 5_ La présidence

Le (la) Président(e) est membre actif de la Société Civile du Chablais sans mandat électif en cours. Il (elle) est élu(e) à main levée, à la majorité simple des membres présents en assemblée plénière, avec un minimum de 20% de membres actifs présents. Son mandat est de 3 ans, renouvelable dans les mêmes formes.

Le (la) Président(e) peut s'entourer de responsables de commissions et de chefs de projet. Ses propositions sont soumises et validées par l'assemblée plénière, à la majorité simple.

Le (la) Président(e) est le porte-parole de l'instance auprès des élus et de la structure porteuse. Il (elle) veille à entretenir des relations de qualité avec ces derniers. Il (elle) est également le (la) représentant(e) de la S2C auprès de la Région Rhône-Alpes et des autres interlocuteurs tels que les autres Conseils Locaux de Développement. Ponctuellement, il (elle) peut se faire représenter par une personne de son choix.

Article 6_ Fonctionnement

La Société Civile du Chablais est habituellement représentée par son (sa) Président(e).

a) Réunions plénières

La S2C se réunit, au minimum, deux fois par an en réunion plénière. L'envoi des convocations se fait par courrier électronique au moins huit jours avant la séance.

b) Commissions et groupes de travail

Les membres de la S2C peuvent être associés aux commissions internes du SIAC, et participent aux commissions partenariales CDDRA :

- Economie et tourisme
- Mobilité et transport
- Habitat et services
- Environnement, agriculture et forêt
- (Autres)

D'autres instances peuvent nécessiter la collaboration de membres de la S2C telles que le programme Leader ou une politique territorialisée du Conseil Régional.

Des groupes de travail ou commissions peuvent être mis en place par la Société Civile du Chablais, en tant que de besoin, à l'initiative du (de la) Président(e), à la demande des élus, de la structure porteuse, ou des élus référents du CDDRA. Une information est donnée lors de la réunion plénière suivante.

c) Participation au comité de pilotage CDDRA

La S2C est représentée en comité de pilotage par le (la) Président(e) et des membres actifs approuvés par l'équipe référente CDDRA (les chefs de projets régional et local).

L'ensemble des membres de la S2C peut être consulté sur des sujets relevant du comité de pilotage.

Article 7_ Missions

a) Règlementaires, liées à des procédures ou à la demande des élus

- 1) L'accompagnement de la procédure du CDDRA en appui au comité de pilotage tout au long de la vie du contrat (nouveau contrat, avenant, clause de revoyure...).
- 2) La formulation d'un avis dans le cadre de la mise en œuvre des autres politiques régionales territorialisées (CTEF, PSADER...).
- 3) La possibilité de répondre à des commandes du comité de pilotage CDDRA ou de la structure porteuse.

b) Des missions propres

- 1) L'auto-saisine de sujets de réflexion en lien avec le projet de développement territorial.
- 2) La communication et l'information en direction du grand public sur des enjeux du territoire ou sujets d'actualité (soirée à thème ouverte au public).
- 3) La communication en direction des élus locaux sur les travaux de la Société Civile du Chablais.

Article 8_ Relations avec les instances de développement participatives

Afin de s'enrichir et de s'ouvrir sur l'extérieur, la Société Civile du Chablais se doit de participer aux diverses rencontres auxquelles elle est conviée, liées au développement du territoire. Elle est membre du Forum d'Agglomération du Grand Genève.

Article 9_ Animation

Un(e) animateur(trice) est dédié(e) à l'animation de la S2C.

Article 10_ Moyens de fonctionnement

Le soutien régional au fonctionnement de la Société Civile du Chablais comprend :

- 1) une subvention directe engagée sur la base d'un projet annuel, versée au SIAC.

Le montant de cette subvention, situé entre 21 et 42 000 euros par an, est calculé en fonction du nombre d'habitants, de la densité de population et de la participation des collectivités locales associées. Si aucune participation des collectivités locales n'est valorisée, la subvention régionale sera ramenée à 18 000 euros maximum.

Cette subvention permettra de participer à la prise en charge :

- d'un poste d'animateur plafonné à hauteur de 1 500 € par mois (salaires + charges sociales),
- des outils de communication,
- des prestations d'études ou de conseils,
- des fournitures administratives,
- des frais de déplacement de ses membres,
- des frais de fonctionnement à l'exclusion des frais de réception.

NB : le projet d'activité annuel de la S2C peut faire apparaître des ressources sous forme de mise à disposition de la part des partenaires locaux. La subvention régionale sera, quant à elle, calculée sous la forme d'un taux de participation appliqué aux dépenses réellement engagées par le SIAC.

2) des moyens *ad hoc* pour des actions spécifiques conduites par la S2C identifiées au titre des actions relevant du CDDRA.

3) des formations des membres de la S2C et des acteurs locaux dans le cadre du programme de formation proposé par la Région.

4) la mise à disposition d'informations territorialisées.

5) la mise en œuvre d'une fonction « réseau des CLD » permettant l'échange et la capitalisation des expériences.

6) la mise à disposition de locaux dans les antennes déployées par la Région sur le territoire de Rhône-Alpes, pour la tenue de réunions de la S2C.

Article 11_ Sièg

Le S2C siège dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, 2 avenue des Allobroges, Square Voltaire, 74201 Thonon-les-Bains.

Annexe 1 au règlement intérieur de la Société Civile du Chablais : mise en place d'un Bureau de la S2C

Composition du Bureau :

Le Bureau est composé au minimum de 5 membres et au maximum de 8 membres issus de la Société Civile du Chablais.

A la suite de la réunion plénière du 2 février 2016, les membres du Bureau sont :

- Jean-Pierre Favre, Président
- Myriam Constantin
- Christian Gosseine
- Bernard Mouy

De nouveaux candidats pourront se proposer afin de compléter le Bureau.

Election des membres :

Les membres du Bureau sont élus individuellement à main levée, à la majorité simple des membres présents en assemblée plénière. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable dans les mêmes formes. En cas de démission d'un membre du Bureau, un remplaçant est élu à l'assemblée plénière la plus proche, suivant les mêmes modalités, et reprend le mandat en cours du membre démissionnaire.

Missions du Bureau :

Le Bureau, sous la conduite du (de la) Président(e), propose des orientations qu'il soumet à l'assemblée plénière la plus proche. Il met en œuvre les décisions prises concernant la S2C, ses activités et ses projets, constitue des groupes de travail.

Les membres du Bureau peuvent être individuellement en charge de dossiers et appeler un ou des membre(s) de la Société Civile du Chablais à participer aux travaux engagés pour y apporter expertise ou expérience. Ils rendent compte de leurs travaux devant l'assemblée plénière.

Le (la) Président(e), choisi parmi les membres du Bureau, est élu par l'assemblée plénière. Il (elle) informe le Bureau de l'arrivée de nouveaux membres à la S2C ou du départ de membres. Il (elle) peut accompagner ou suppléer un membre du Bureau dans ses tâches.

Un membre du Bureau est désigné au sein de celui-ci pour remplacer le (la) Président(e) dans ses fonctions, pour une durée ponctuelle, si celui-ci (celle-ci) est empêché.

Fréquence des réunions :

Le Bureau se réunit sur convocation du (de la) Président(e), ou de son remplaçant désigné en cas d'absence. La fréquence des réunions ne peut être inférieure à 2 mois.